

Le permis de louer mis en œuvre à la Communauté de communes de la Ténarèze

Emission **Hebdo'ccitanie** DREAL
20 mai 2021

Service logement
logement@cc-tenareze.fr
Tél : 05 62 28 73 53

Mise en œuvre à la CC TENAREZE

➤ **Contexte :**

- Condom = ville-centre de la CC TENAREZE
- 7 000 habitants
- Environ 600 logements vacants
- Perte d'attractivité (démographie en baisse)
- Environ 370 saisonniers résidant sur Condom
- Des présomptions et des constats de non-décences de logements loués

➤ **Programme Local de l'Habitat** (approuvé le 17/12/2019) :

Orientation 5 : Soutien en faveur d'un habitat durable et de qualité

Action 5.3 : Résorber l'habitat indigne

Mise en place du « permis de louer » sur secteurs ciblés de la Ténarèze

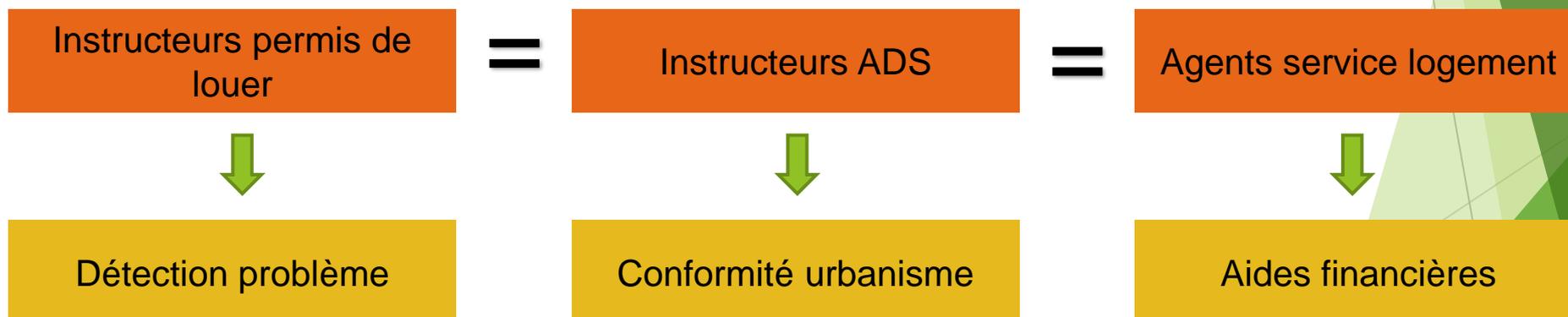
Délibération d'instauration du permis de louer le 26/09/2018 :

- Condom dans un premier temps
- Toute la commune pour régime Déclaration de Mise en Location sauf 4 secteurs identifiés pour régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location,
- Mise en œuvre le 13/05/19 (délai mini 6 mois après la délib)
- Dépôt au service logement de la CCT ou par mail

Concertation préalable avec la CAF/MSA/DDT/CD/COMMUNE

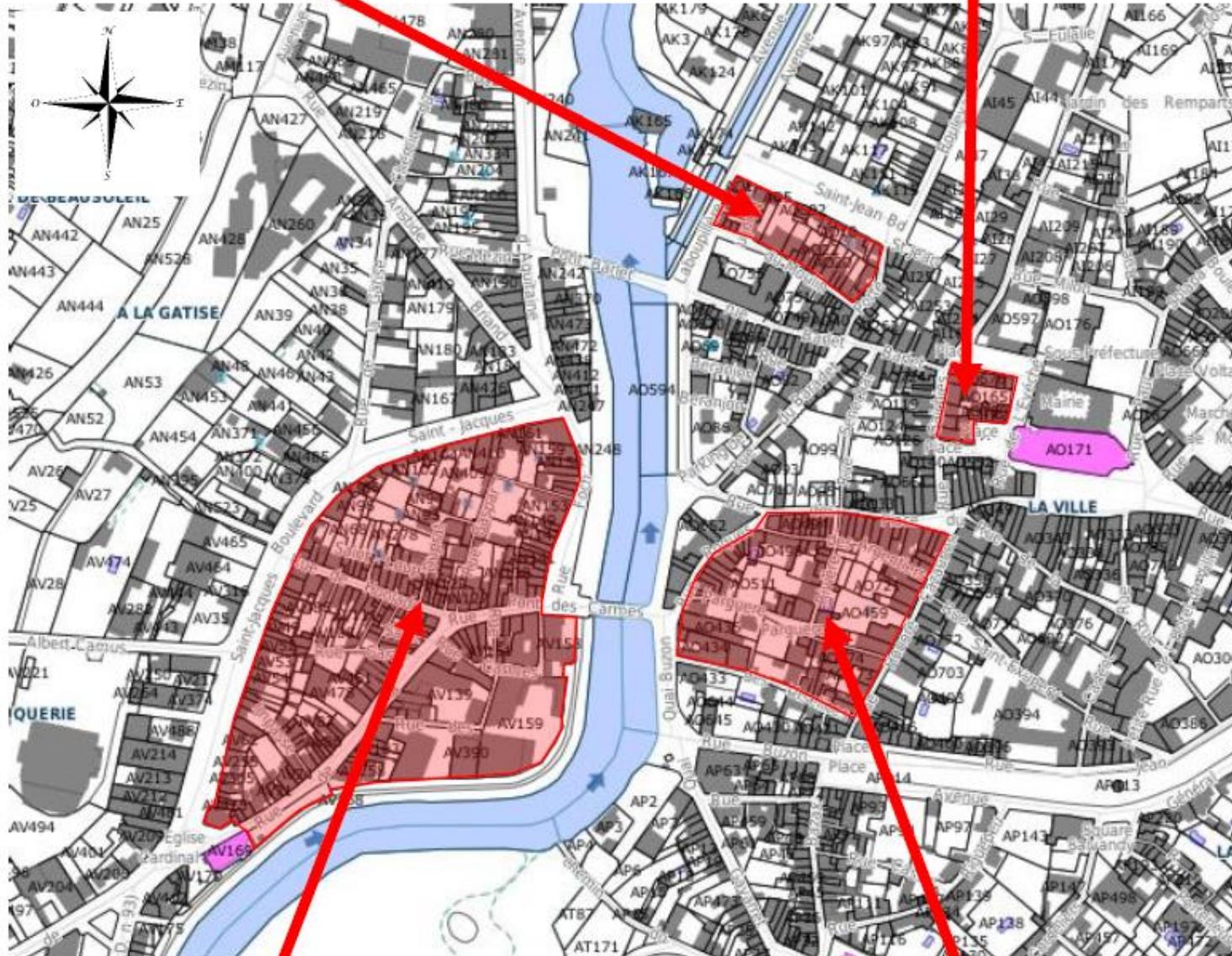
Information à tous les propriétaires des secteurs APML (attention fiabilité des données) + notaires + agences immobilières

Instruction des dossiers par service logement + visite par un agent mis à disposition du CIAS



SECTEUR 2

SECTEUR 3



SECTEUR 4

SECTEUR 1

Bilan après 2 années de mise en œuvre

Les déceptions

- Peu de dossiers instruits : 25 APML et 40DML ;
- Difficultés pour aller « capter » les cas problématiques. Parmi les dossiers instruits, pas de logements indécents constatés ;
- Difficultés de croisement des données cadastrales/propriétaires (CCT) et postales /locataires (CAF) ;
- Moyens coercitifs quasi inexistantes si pas de moyens de détection.

Le permis de louer ne répond pas aux attentes s'il n'est pas intégré à d'autres dispositifs complémentaires (partenariats avec les acteurs de terrain, CAF, etc...)

Bilan après 2 années de mise en œuvre

Les points encourageants

- Partenariat en cours de développement avec la CAF pour améliorer le partage d'informations ;
- Le service logement réalise pour le compte de la CAF les constats de non-décence sur la commune de Condom, y compris hors secteurs APML ;
- Fonctionnement du service logement et complémentarité permis de louer / aides OPAH RR ;
- Convention Territoriale Globale (CAF) : Objectif affirmé de développer des partenariats avec les acteurs du territoire pour répondre à cette problématique du « mal-logement » et détecter plus efficacement les cas difficiles ;
- Même pour des cas peu problématiques, le permis de louer concourt à l'amélioration du parc de logements.